



**ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU JURY DE
L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCÈS PAR VOIE DE PROMOTION
INTERNE AU GRADE DE RÉDACTEUR TERRITORIAL, VALIDANT UNE
FORMATION QUALIFIANTE AUX FINS D'EXERCER LES FONCTIONS DE
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE MAIRIE
SESSION 2026**

La Présidente du Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne ;

VU :

- le Code général de la fonction publique et notamment les articles L325-17 à L325-22, L 325-26, L 325-27, L325-30, L352-1, L352-3, L523-1, L523-4, R325-4 à R325-7, R325-36 à R325-48, R325-54, R325-85 à R325-115 et R352-1 à R352-4,
- la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée relative à l'égalité et la citoyenneté,
- la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,
- la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie,
- le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
- le décret n° 2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie,
- le décret n° 2024-830 du 16 juillet 2024 relatif à la formation qualifiante prévue à l'article 8-1 du décret du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- le décret n° 2024-831 du 16 juillet 2024 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 8-1 du décret du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et précisant la durée minimale d'exercice des fonctions de secrétaire général de mairie,

Accusé de réception en préfecture 077-287708325-20260505-2026-86-AR Date de réception préfecture : 05/05/2026

- la délibération du conseil d'administration du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne n° 25-16 du 30 juin 2025 modifiant la délibération n° 24-35 du 18 novembre 2024 portant actualisation du règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne,
- l'arrêté n° 2024-144 du 15 octobre 2024 portant désignation des représentants du personnel issus des membres titulaires et suppléants des commissions administratives paritaires de catégorie A, B et C,
- l'arrêté n° 2026-21 du 11 février 2026 portant ouverture de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade de rédacteur territorial, validant une formation qualifiante aux fins d'exercer les fonctions de secrétaire général de mairie, session 2026,
- les arrêtés fixant la liste des membres susceptibles de siéger dans les jurys de concours et d'examens professionnels prévus pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégorie A, B, C de la fonction publique territoriale établie par la Présidente du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne,
- la correspondance du 29 septembre 2025 portant désignation des représentants par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale pour siéger aux concours et examens professionnels pour l'année 2026,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la nomination des membres du jury de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade de rédacteur territorial, validant une formation qualifiante aux fins d'exercer les fonctions de secrétaire général de mairie, session 2026,

ARRÊTE

Article 1 La liste des membres du jury de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au grade de rédacteur territorial, validant une formation qualifiante aux fins d'exercer les fonctions de secrétaire général de mairie, session 2026, est arrêtée comme suit :

Collège des élus locaux :

- Sandrine ROSELL, Adjointe au Maire d'Ivry, Secrétaire de Mairie, Présidente de jury
- Erwan FEUILLETIN, Adjoint au Maire de Machault, dans le cas où la Présidente serait dans l'impossibilité de poursuivre sa mission, interviendrait en qualité de suppléant,

Collège des fonctionnaires territoriaux :

- Nathalie SALÉ, représentante du personnel siégeant en catégorie B
- Franck THOMAS, Directeur Général des Services de Le Mée-sur-Seine et de l'agglomération de Melun,

Collège des personnalités qualifiées :

- Jennifer MOHR, représentante désignée par le CNFPT
- Didier DESURMONT, retraité, ex-directeur général des services

Article 2 Une ampliation du présent arrêté, qui sera publié sur le site Internet du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne, sera transmise et à Monsieur le préfet du département de Seine-et-Marne.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou d'un recours gracieux auprès de Mme la Présidente du Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

La Présidente du Centre départemental de
gestion de Seine-et-Marne,
Maire d'Arville,



Annie THIBAUT,
Officier de l'ordre national du Mérite

Date de signature : 05/05/2026

Date de transmission au représentant de l'État : 05/05/2026

Date de publication : 05/05/2026

Accusé de réception en préfecture
077-287708325-20260505-2026-86-AR
Date de réception préfecture : 05/05/2026